

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGLAND

Le 25 juillet 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 21 juillet 2023, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Johann RAVAILLER, Maire.

PRÉSENTS :

RAVAILLER Johann, Maire

VAUTHAY Jeanne, APPERTET Stéphane, MERCHEZ-BASTARD Alexia, BOUVARD Christian, CAUL-FUTY Laurène, Adjointes au Maire

DEPOISIER Sophie, MUGNIER Emmanuel, PELLETIER Jérôme, APPERTET Christophe, FERRAND Stéphanie, BLANC-GONNET Delphine, TOUNA Sabine, GOMES Marie, CROZET Laetitia, PADOVESE Damien, MALESIEUX Alexandre, ANTHOINE Mélodie, CROZET Grégory, PETIT-JEAN Maurice, THEVENET Thierry, Conseillers Municipaux.

REPRÉSENTÉS :

KHADRAOUI Kader (pouvoir à RAVAILLER Johann), NEPAUL Margaret (pouvoir à THEVENET Thierry)

ABSENTS :

PADOVESE Damien

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme PELLETIER

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2023. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance précédente est donc adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire indique le retrait de la délibération n°7, relative aux Affaires foncières, concernant Les Noyères – Cession du chemin communal aux Consorts ROUX – correction de la délibération n° 2023-03-028 du conseil municipal du 15 mars 2023. Le dossier est encore en attente de pièces et ne peut, dès lors, être présenté au vote en l'état.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Monsieur le Maire

- 1) Désignation du secrétaire de séance

SYNDICAT MIXTE OUVERT FUNIFLAINE – Monsieur le Maire

- 2) Approbation des statuts modifiés du Syndicat mixte ouvert Funiflaine et désignation des représentants de la Commune

PERSONNEL – Monsieur Kader KHADRAOUI ⇨ Monsieur le Maire

- 3) Tableau des effectifs au 1^{er} août 2023

COMMANDE PUBLIQUE – Madame Laurène CAUL-FUTY

- 4) Attribution de marché de fourniture n° 2023-02 relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide au groupe scolaire de Gravin, à l'école maternelle et au centre de loisirs
- 5) Attribution du marché de service n° 2023-03 relatif au nettoyage des bâtiments communaux

LOGEMENT SOCIAL – Madame Jeanne VAUTHAY

- 6) Avis de la commune de Magland sur le projet de PPGDLSID

INFORMATIONS DIVERSES



RAPPORT N° 1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal,

VU l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

VU le bureau municipal en date du 29 juin 2023, lors duquel a été approuvé l'ordre du jour du Conseil Municipal du 5 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT la désignation d'un élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;
Monsieur le Maire propose de faire cette nomination à main levée.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

➤ **DÉSIGNE** en qualité de secrétaire de séance Monsieur Jérôme PELLETIER.

RAPPORT N° 2

SYNDICAT MIXTE OUVERT FUNIFLAINE Approbation des statuts modifiés du Syndicat mixte ouvert Funiflaine et désignation des représentants de la Commune

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-7, L5711-1 et L5721-2 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016 portant création du Syndicat Mixte ouvert Funiflaine ;

VU les arrêtés préfectoraux des 27 juillet 2017 et 26 avril 2019 ayant porté modification des statuts du Syndicat Mixte ouvert Funiflaine ;

VU la délibération N°CS-2023-10 du Syndicat Mixte ouvert Funiflaine approuvant en date du 8 juin 2023 la modification de ses statuts ;

VU le bureau municipal en date du 17 juillet 2023, lors duquel a été approuvé l'ordre du jour du Conseil Municipal du 25 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT l'exposé des motifs suivants :

Le Grand Massif est un des domaines skiables majeurs de Haute-Savoie. Il a été créé au cours de l'hiver 1982-1983 à la suite de la réalisation d'une liaison entre la station de Flaine et la Tête du Pré des Saix, sommet dominant les stations de Morillon, de Samoëns 1600 et des Carroz (commune d'Arâches-la-Frasse), par l'aménagement des combes de Vernant et des grands Vans.

Depuis, ce site figure parmi les plus grands domaines aménagés des alpes françaises.

Il constitue par ailleurs un territoire et un bassin de vie, exposés à une longue série de mutations déjà engagées et largement induites par le changement climatique.

C'est dans ce contexte qu'a été créé le 5 avril 2016 le Syndicat Mixte ouvert Funiflaine, activé lors d'un premier Comité syndical tenu le 27 juin de la même année.

Son objet initial est dédié à la réalisation d'une liaison téléportée innovante de dernière technologie et de grande capacité consistant à relier la vallée de l'Arve au Grand Massif (projet Funiflaine).

En vue de permettre la création et l'exploitation de ce projet au mieux des intérêts de chacun des acteurs, le Syndicat Mixte ouvert a réuni :

- **les Communes de Magland et d'Arâches-La Frasse** au titre de leurs compétences relatives aux remontées mécaniques, en application des articles L342-9 à L342-11 du Code du tourisme ;
- **le Département de Haute-Savoie** au titre de son association aux communes selon les dispositions de l'article L342-9, alinéa 2, du Code du tourisme ;
- **et la Communauté de Communes de Cluses Arve & montagnes** au titre de ses compétences en matière de transport ainsi que dans le développement économique et touristique du territoire concerné en lien exclusif avec la réalisation du téléporté,

Ce projet de liaison téléportée a toutefois dû être suspendu en mai 2022, du fait d'un retard avéré dans l'obtention des autorisations administratives nécessaires au projet d'ascenseur valléen et de l'importance des surcoûts qui en auraient résulté.

Pour autant, la pertinence d'une telle opération proposant un accès au Grand Massif selon un mode de transport respectueux de l'environnement demeure.

Sans attendre une telle réalisation, la prégnance des évolutions climatiques et la recherche de solutions collectives pour faire face aux mutations de ce territoire de montagne incitent à fédérer d'autres acteurs de manière à composer un ensemble territorial légitime et mieux dimensionné.

Aussi, il est prévu que de nouveaux membres s'associent aux collectivités fondatrices du Syndicat Mixte ouvert Funiflaine pour organiser une réflexion prospective en faveur du Grand Massif, compte tenu des enjeux en présence.

Il s'agit **des Communes de Châtillon-sur-Cluses, La Rivière-Enverse, Morillon, Saint Sigismond, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval et Passy** au titre de leurs compétences relatives aux remontées mécaniques, en application des articles L342-9 à L342-11 du Code du tourisme ;

Dès lors, les statuts appellent à être adaptés en conséquence.

Les modifications proposées concernent :

- **La dénomination** : le Syndicat Mixte ouvert Funiflaine devient le Syndicat mixte ouvert du Grand Massif, sous réserve de la libre utilisation de cette appellation en cours de vérification ; à défaut, *la dénomination demeurera Syndicat Mixte ouvert Funiflaine* ;
- **La composition du Syndicat mixte** : sous réserve de l'accord de l'assemblée délibérante de l'ensemble des collectivités concernées par cette démarche, les Communes de Châtillon-sur-Cluses, La Rivière-Enverse, Morillon, Saint Sigismond, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval et Passy rejoignent les 4 collectivités fondatrices du Syndicat ;
- **L'objet** : à la vocation historique du Syndicat mixte de réaliser une liaison téléportée entre la vallée de l'Arve et le Grand Massif, vient s'ajouter la mission d'animer une réflexion prospective préalable à la définition et la mise en œuvre d'un plan d'actions en faveur du Grand Massif, compte tenu des changements environnementaux et du potentiel offert par cet ensemble territorial.
- **La composition du Comité syndical** : chaque membre disposera de :
 - 3 délégués titulaires,
 - 3 délégués suppléants,
 - 3 voix délibératives (une par délégué) ;
- **La composition de l'exécutif syndical** :
 - le nombre de Vice-Présidents sera librement déterminé par l'organe délibérant et sera limité à 7
(20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant) ;
 - indépendamment de la Présidence et des Vice-Présidences, chaque membre disposera d'un délégué élu au Bureau du Syndicat
- **La contribution des membres au fonctionnement** du Syndicat mixte ouvert : le Département contribuera à hauteur de 25 % des dépenses annuelles de fonctionnement, déterminées lors du vote du budget primitif. Les 10 autres membres contribueront chacun à hauteur de 7,5 %.

CONSIDÉRANT la proposition de statuts modifiés du Syndicat Mixte ouvert Funiflaine, jointe à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la décision de modification statutaire du Syndicat mixte ouvert est subordonnée à l'accord à l'unanimité des organes délibérants des membres ;

CONSIDÉRANT l'article L5211-7 susvisé du code général des collectivités territoriales, édictant que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L2122-7 du même code, à savoir élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré à 20 voix pour, 1 contre, et 1 abstention des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** les statuts modifiés du Syndicat Mixte ouvert Funiflaine, tels que formulés dans le projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les statuts joints au nom de la Commune de Magland ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir voté à bulletin secret :**

- **DÉSIGNE** comme délégués de la Commune au sein du syndicat mixte ouvert :
 - en qualité de titulaires :
 - Johann RAVAILLER
 - Alexia MERCHEZ-BASTARD
 - Jeanne VAUTHAY
 - en qualité de suppléants :
 - Laurène CAUL-FUTY
 - Christian BOUVARD
 - Kader KHADRAOUI

RAPPORT N° 3

PERSONNEL

Tableau des effectifs au 1^{er} août 2023

Monsieur Christophe APPERTET et Madame Marie GOMES demandent des précisions sur la disponibilité d'un agent : durée, situation en cas de retour.

Il est répondu que la durée de disponibilité est toujours de 10 ans. Mais la période de 10 ans est désormais constituée de 2 périodes de 5 ans avec, entre ces 2 périodes, un retour au sein de la collectivité pendant 18 mois. Par conséquent, si au bout de 5 ans, l'agent fonctionnaire veut poursuivre sa disponibilité, il doit au préalable retourner travailler 18 mois pour sa collectivité.

Comme le fonctionnaire n'est pas titulaire de son poste, il peut être affecté à un autre poste que celui qu'il disposait avant la disponibilité. De manière essentielle, sauf disponibilité particulière, dans le cas d'absence de vacance de poste, l'agent est placé « en surnombre » dans sa collectivité pendant 1 an. Au-delà, si impossibilité de réintégration dans un emploi du grade de l'agent, c'est une prise en charge par le centre de gestion.

Monsieur le Maire précise encore que la Commune et le CCAS ont plusieurs agents placés en situation de disponibilité.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement son article L313-1 ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

CONSIDERANT les principes législatifs suivantes :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet (TC) et non complet (TNC) nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient ainsi à l'assemblée, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité.

La délibération doit préciser si les postes sont ouverts aux agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6°, ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement de l'agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement,
- les niveaux de rémunération

CONSIDERANT, pour Magland, que le dossier de promotion interne de l'agent responsable du service Population – Affaires sociales a été retenu ; il convient donc d'ouvrir le poste en catégorie B pour le nommer ;

CONSIDERANT que le poste d'agent Chargé d'accueil – Population et secrétariat des Services Techniques est actuellement ouvert sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. Il convient de l'ouvrir également au grade d'adjoint administratif pour le prochain recrutement, afin de bénéficier d'un recrutement plus large ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'ouvrir les postes de Directeur des services Techniques et d'Instructeur foncier aux agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, au titre de l'article L 332-8, et qu'ainsi il convient d'apporter les précisions nécessaires ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

➤ **APPROUVE**

- La création des postes suivants :
 - Un poste de rédacteur, catégorie B, à temps complet pour l'emploi de responsable du service Population-Affaires sociales ;
 - Un poste d'adjoint administratif, catégorie C, à temps complet pour l'emploi d'agent Chargé d'accueil – Population et secrétariat des Services Techniques

- L'ajout, pour chaque poste, d'une mention quant à la possibilité de pouvoir recourir ou non au recrutement d'un agent contractuel en cas d'impossibilité de pourvoir le poste par un fonctionnaire. Le cas échéant la durée du contrat de travail ne pourra pas excéder 1 an.
- De préciser, pour les postes de Directeur des Services Techniques et d'Instructeur foncier, qu'ils peuvent être pourvus par un agent contractuel, au titre de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, (contrat d'une durée de 3 ans), et de préciser le motif, la nature, le niveau de recrutement et de rémunération comme suit :

Libellé de l'emploi	de	Le motif de recrutement	La nature	Le niveau de recrutement	La rémunération
Directeur des Services Techniques		Au titre de l'article L 332-8 2°	Direction des services techniques	Expérience minimale de 3 ans sur un poste de direction	Plafonné à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'ingénieur
Instructeur foncier		Au titre de l'article L 332-8 2°	Gestion des affaires foncières	Expérience minimale de 2 ans en instruction foncière	Plafonné à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de rédacteur

- **ETABLI** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte y afférent.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prendra effet à partir du 1^{er} août 2023

RAPPORT N° 4

COMMANDE PUBLIQUE

Attribution du marché de fourniture n° 2023-02 relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide au groupe scolaire de Gravin, à l'école maternelle et au centre de loisirs

Le conseil municipal,

VU le code de la commande publique, et notamment les articles L.2124-1 et L.2124-2 ;

VU la délibération du conseil municipal n°2023-06-76 en date du 14 juin 2023 relatif au lancement de la consultation des prestataires sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;

VU l'avis de publicité pour la consultation des entreprises adressée au BOAMP et au JOUE le 16 juin 2023 ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 20 juillet 2023 ;

VU les rapports de présentation et d'analyse des offres présentés par le Pouvoir Adjudicateur ;

VU le bureau municipal en date du 17 juillet 2023, lors duquel a été approuvé l'ordre du jour du Conseil Municipal du 25 juillet 2023 ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ACCEPTÉ** l'offre de la Société ELIOR – Tour EGEE, 11 allée de l'Arche, 92032 PARIS LA DEFENSE CEDEX pour un montant annuel de 82 489,78 € HT, et ce pour une durée de 1 an renouvelable tacitement, 2 fois, soit une durée maximale de 3 années.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de fourniture et de services correspondant ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à l'opération au budget de l'année en cours ;
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ces prestations.

RAPPORT N° 5

COMMANDE PUBLIQUE

Attribution du marché de services n° 2023-03 relatif au nettoyage des bâtiments communaux

Madame Stéphanie FERRAND demande si des pénalités sont prévues dans le cadre d'une mauvaise exécution des prestations. Il est répondu par l'affirmative. De plus, un suivi très vigilant sera assuré afin que l'exécution des prestations se déroulent bien.

Madame Sabine TOUNA demande si la société classée en première position est celle qui intervient sur plusieurs sites de la commune. Il est répondu que c'est bien le cas.

Le conseil municipal,

- VU** le code de la commande publique, et notamment les articles L.2124-1 et L.2124-2 ;
- VU** la délibération du conseil municipal n°2023-06-77 en date du 14 juin 2023 relatif au lancement de la consultation des prestataires sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;
- VU** l'avis de publicité pour la consultation des entreprises adressée au BOAMP et au JOUE le 16 juin 2023 ;
- VU** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 20 juillet 2023 ;
- VU** les rapports de présentation et d'analyse des offres présentés par le Pouvoir Adjudicateur ;
- VU** le bureau municipal en date du 17 juillet 2023, lors duquel a été approuvé l'ordre du jour du Conseil Municipal du 25 juillet 2023 ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ACCEPTÉ** l'offre de la Société Savoisiennne du Nettoyage, 7 rue du 8 mai 1945, 74300 CLUSES pour un montant annuel de 83 248,00. € HT, et ce pour une durée de 1 an renouvelable tacitement, 2 fois, soit une durée maximale de 3 années.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de services correspondant ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à l'opération au budget de l'année en cours ;
- **DONNE OU NON TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ces prestations.

LOGEMENT SOCIAL

Avis de la commune de Magland sur le projet de PPGDLSID

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5221-1 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR en date du 24 mars 2014 ;

VU la Loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

VU la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018 (ELAN) ;

VU la délibération du conseil communautaire n° DEL2016_33 validant le Programme Local de l'Habitat dans sa version définitive ;

VU la délibération du conseil communautaire n°DEL2022_56 en date du 5 mai 2022, approuvant l'élaboration d'un second PLH ;

VU la délibération du conseil communautaire n°DEL2019_40 en date du 13 juin 2019, approuvant le Document Cadre des Orientations ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2022-69 en date du 23 juin 2022, approuvant le projet de territoire ;

VU la délibération du conseil communautaire n°DEL2023_29 en date du 30 mars 2023, approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution ;

VU le bureau municipal en date du 17 juillet 2023, lors duquel a été approuvé l'ordre du jour du Conseil Municipal du 25 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que les évolutions législatives, regroupées sous le terme générique de « réforme des attributions » répondent aux enjeux suivants :

- Simplifier les démarches des demandeurs de logement social
- Instaurer un droit à l'information des demandeurs
- Favoriser l'égalité des chances des demandeurs et la mixité sociale
- Mettre en œuvre une politique intercommunale et partenariale de la gestion des demandes et des attributions ;

CONSIDÉRANT que la 2CCAM est dotée d'un programme local de l'habitat (PLH) approuvé et comprend un quartier prioritaire au titre de la politique de la ville (QPV) ; l'intercommunalité a dès lors pour obligation de mettre en place cette réforme des attributions, et se place ainsi en chef de file pour le portage de cette réforme ;

CONSIDÉRANT dès lors que :

- Dans un premier temps, la conférence intercommunale du logement (CIL) de la 2CCAM a été officiellement installée le 13 février 2017,
- Dans un deuxième temps, le document cadre des orientations (DCO), qui définit les orientations stratégiques en matière d'attribution de logements locatifs sociaux a été validé par la CIL le 27 mai 2019, puis approuvé par le Conseil communautaire de la 2CCAM et par le Préfet de la Haute-Savoie,
- Dans un troisième temps, la convention intercommunale d'attribution (CIA), qui traduit de manière opérationnelle les orientations stratégiques en matière d'attribution de logements sociaux, a été validée par la CIL le 30 septembre 2022, et puis approuvée par le Conseil communautaire de la 2CCAM le 23 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT, par conséquent, que la 2CCAM a donc élaboré le Plan Partenarial de Gestion de la Demande Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) qui décrit :

- L'accueil et l'information des demandeurs selon trois niveaux d'accueil, dont la répartition a été travaillée avec les CCAS des communes membres ;
- Les modalités d'enregistrement et de partage des demandes de logement social ;
- Les définition et modalités de prise en compte des publics nécessitant de faire l'objet d'un examen particulier ;
- La mise en place d'un système de cotation de la demande de logement social ;

CONSIDÉRANT, qu'après discussion, il en ressort les remarques suivantes :

- Volonté de maintenir le guichet de la Mairie en niveau 2 car il n'y a pas les ressources humaines adéquates pour un niveau supérieur,
- Volonté de revaloriser les points de cotation des critères 2CCAM et facultatifs, évoluant respectivement entre 25 et 45 points et 30 et 40 points ; vis-à-vis des critères obligatoires, lesquels évoluent entre 300 et 1000 points. La revalorisation permettrait un déséquilibre moins important entre les catégories de critères ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **PRONONCE** un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs élaboré par la 2CCAM, accompagné des 2 mentions suivantes:

- Le maintien du guichet d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux de la Mairie de Magland en niveau 2,
- Une demande de revalorisation des points de cotation des critères 2CCAM et facultatifs, notamment au regard des points de cotation attribués aux critères obligatoires ; de la manière suivante :

CRITERES LOCAUX 2CCAM

	Critères focaux	critères détaillés	Points de cotation	Proposition cotation
1	professions reconnue à enjeux identifiées localement (fonctions ne pouvant être télé travaillées)	agents hospitaliers, aides-soignants, aides à domicile, personnels travaillant en crèche, assistants maternels, professeurs de l'Education nationale, forces de l'ordre (Police municipale/Gen darmerie)	45	100
2	fonctionnaires territoriaux de catégorie C ou B	Difficultés de recrutement liées au logement identifiées par les communes	45	100
4	demandeur des quartiles 3 et 4 acceptant un logement en QPV et QVA (Ewües/ Crozet/ Valignors)	orientations retenues dans la CIA de la 2CCAM (objectif de mixité)	45	45
5	demandeur du 1er quartile logé dans le QPV et QVA acceptant un logement hors QPV/QVA	orientations retenues dans la CIA de la 2CCAM (objectif de mixité)	45	45
6	public gens du voyage résidant sur des terrains familiaux	Parcours d'insertion par le logement	25	25

CRITERES FACULTATIFS PROPOSES

Critères facultatifs	critères facultatifs détaillés	Points de cotation	Proposition cotation
Situation professionnelle	Étudiant ou apprenti	40	40
	Sapeurs-Pompiers volontaires	40	100
Situation personnelle	Jeunes de moins de 30 ans	40	40
	Divorce ou séparation	30	30
	Parent isolé	30	50
Caractéristiques de la demande	Ancienneté de la demande > 24 mois	30	30
Localisation	Habite l'EPCI	30	30
	Travaille dans l'EPCI	30	30
Mutation interne	Mutation interne au parc social	30	30

INFORMATIONS DIVERSES

- ✚ Monsieur le Maire évoque la dramatique noyade d'un jeune maglancharde, et tient à apporter, au nom de la municipalité, ses sincères condoléances et son soutien à toute la famille.
- ✚ Monsieur le Maire tient à féliciter l'équipe de pétanque qui a concouru aux Masters de pétanque 2023. La tripléte, entièrement composée de joueurs de Magland, est arrivée en demi-finale des Masters.
- ✚ Information de la soirée Mousse organisée par l'OMA le 5 août prochain. Monsieur le Maire tient à remercier vivement les élus et les bénévoles de l'OMA pour leur dévouement dans l'organisation et l'animation d'événementiels innovants pour la commune.
- ✚ Retour sur le feu de falaise : on ne connaît pas l'origine précise du départ de feu, mais l'origine du feu proviendrait du haut de la falaise. Reparti dans la nuit, le feu est aujourd'hui maîtrisé grâce à la météo pluvieuse, mais surtout grâce à la formidable et valeureuse intervention des sapeurs-pompiers de Cluses, de Sallanches, de Samoëns, des Houches, de Magland ; et grâce à l'intervention hélicoptérée de la société BLUGEON. Monsieur le Maire tient à les remercier vivement au nom de la municipalité. Monsieur le Maire tient également à remercier les élus de leur présence, et tout particulièrement Madame Jeanne VAUTHAY et Madame Stéphanie FERRAND pour avoir initié un casse-croûte pour l'ensemble des troupes ayant intervenu.
- ✚ Retour sur le 2^{ème} Festival Quai des sons : le festival a attiré près de 12000 spectateurs. Tout s'est très bien passé. Le stade de football n'a pas été détérioré car certains le craignaient. Pour information, Monsieur le Maire indique que l'association *Les Copains de la Grenette* a mis en ligne une cagnotte pour pouvoir financer une nouvelle édition en 2024.
- ✚ Le Président de la MJC et son conseil d'administration remercient la municipalité pour la subvention communale 2023 octroyée par la municipalité.
- ✚ 2023 : année des 60 ans du premier séjour de jeunes habitants de la commune de Gonfreville l'Orcher à la colonie *Les Ailes Blanches* à Magland.
- ✚ Le prochain conseil municipal est prévu mercredi 13 septembre prochain. Monsieur le Maire souhaite de bonnes vacances aux élus, et les remercie pour leur implication.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21 heures 00.

Le Maire,
Johann RAVAILLER



Le Secrétaire de Séance,
Jérôme PELLETIER

